



[ samedi 23 mars 2024 ]

# RÈGLEMENT

## Article 1 : les conditions d'inscription

Le tremplin est ouvert aux artistes musiciens répondant aux critères suivants :

- être âgés de 14 ans et plus
- développer un projet artistique
- évoluer au sein d'un groupe ou en solo

## Article 2 : les modalités d'inscription

- 1) L'inscription à ce concours est gratuite.
- 2) Pour s'inscrire, les candidats doivent télécharger un dossier d'inscription sur le site [brassens.ville-avrille.fr](http://brassens.ville-avrille.fr) ou retirer un dossier à l'accueil du centre Brassens.
- 3) Les groupes ou artistes musiciens devront retourner leurs dossiers d'inscription **complets** accompagné d'une ou plusieurs photos (JPEG de haute définition et libres de droit) et d'un support audio CD/DVD ou clé USB, lien internet présentant au moins 3 titres, **au plus tard le 18 février 2024** à l'adresse suivante :

PAR COURRIER :

Tremplin musical avrillais

Centre BRASSENS

CS 40117

Allée Georges Brassens

49243 AVRILLE Cedex

PAR MAIL :

[f.dumenieu@ville-avrille.fr](mailto:f.dumenieu@ville-avrille.fr)

- 4) Les groupes s'engagent à présenter au moins une composition originale.
- 5) Le retour du dossier de candidature vaut acceptation du règlement.
- 6) Pour les participants mineurs, il faudra joindre au dossier d'inscription l'autorisation parentale pour chacun, remplie par le représentant légal.
- 7) Tout dossier incomplet, ne répondant pas aux critères ou portant des informations erronées, sera automatiquement rejeté.



Chaque candidature sera étudiée et retenue en fonction de sa faisabilité. Un courriel de confirmation d'inscription sera envoyé dès la validation du dossier.

### **Article 3 : les conditions de sélection et le déroulement**

Le tremplin se tiendra dans la salle de spectacle Brassens. Les groupes sélectionnés disposeront d'un temps limité (environ 30 minutes) pour s'installer, se régler, effectuer leur prestation et se désinstaller. L'évaluation portera donc sur la prestation du groupe mais également sur sa capacité à investir une scène de façon efficiente et à adapter son set aux contraintes imposées. A cette occasion, pendant toute la durée du concours le théâtre Brassens sera ouvert à tout public, en entrée libre.

Un planning du déroulement sera envoyé à chaque participant retenu. Le jury sera composé d'un élu, d'un représentant d'association ayant un lien avec la musique, d'un membre du service culturel et du public. La totalité du public présent aura l'équivalent d'une voix au sein du jury. Son vote sera calculé par applaudimètre.

Le lauréat du tremplin 2024 se verra proposer :

- D'être accueilli en résidence sur une semaine au studio B du centre Brassens avec l'accompagnement des deux régisseurs son et lumière.
- D'être programmé lors de la fête de la musique en juin 2024.

### **Article 4 : les modalités, mentions et dispositions légales**

1 - Le matériel appartenant aux participants doit être assuré par eux-mêmes. L'organisateur ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de dégradations, de pertes ou de vols de ce matériel.

2 - Les participants occasionnant des dégradations sur le matériel mis à disposition ou sur le lieu de leur prestation seront tenus de rembourser intégralement le matériel endommagé ou sa remise en état.

3 - Par ailleurs, l'organisateur se réserve le droit d'exclure un participant du tremplin à tout moment s'il estime que cela peut porter préjudice aux valeurs morales et à l'ordre public :

- les prestations (paroles, attitudes...) ayant un caractère manifeste d'injure ou d'obscénité ;
- celles dont la publicité et l'inconvenance seraient susceptibles de porter atteinte à la bonne tenue générale du tremplin.

4 - Aucun défraiement ou compensation financière ne pourra être réclamé par les participants.

5 - Le transport aller et retour est à la charge de l'artiste. Dans le cas de pièce(s) volumineuse(s), l'artiste prendra préalablement contact avec le centre Brassens afin que soit vérifiée la possibilité de son organisation.



6 - La participation au tremplin est gratuite. Son adhésion implique alors l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

**Le présent règlement doit être lu, approuvé et signé par le responsable du groupe participant.**

Nous déclarons avoir lu et nous acceptons le règlement du tremplin.

**Nom de l'artiste ou du groupe :** \_\_\_\_\_

Date :

**Signature** (précédée de la mention « lu et approuvé ») :